



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-015

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 janvier 2024, présentée par Axians-Cegelec – 1 Boulevard de l'Odet – 35740 Pacé, afin d'intervenir sur des chambres Télécom pour tirage de fibre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 22 janvier 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmés le vendredi 2 février 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 22 janvier 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmés le vendredi 2 février 2024 à 18h00, dans les rues suivantes :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Quai Surcouf | - Rue de Beaulieu |
| - Rue des Douves | - Rue de la Châtaigneraie |
| - Avenue du Maréchal Foch | - Avenue Joseph Ricordel |
| - Place de Bretagne | - Rue de Briangaud |
| - Place Charles de Gaulle | - Rue de la Vieille Ville |
| - Rue Saint Michel | - Rue Jean Monnet |
| - Rue de Rennes | |

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians-Cegelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 janvier 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

